

Séance ordinaire du 26 octobre 2022
500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil

Présences à la séance :

MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, Marc-André Sévigny, conseiller et représentant de Marieville et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Andréane Gravel, directrice du greffe et des services administratifs.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

Résolution 22-10-207

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Guy Adam, appuyée par M. Sylvain Casavant, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 septembre 2022 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 553-22 de Sainte-Angèle-de-Monnoir
 - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 680-2022 de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.2 CMM – Adoption du Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes
 - 4.3 Déclaration d'intérêt à la participation active aux sites expérimentaux de délimitation d'espace de liberté dans le cadre du chantier de révision des zones inondables
5. Gestion des cours d'eau
6. Environnement
7. Service incendie
8. Développement économique
 - 8.1 Radiation d'un prêt FLI et FLS
 - 8.2 Politique de dons et commandites – Adoption
 - 8.3 Projet d'implantation du Service d'aide à la recherche de logement
9. Parc régional linéaire La Route des Champs
 - 9.1 Octroi de contrat – Travaux de drainage, poste de Saint-Césaire d'Hydro-Québec
 - 9.2 Demande au MTQ afin de sécuriser le détour en raison de la fermeture de la structure P-10400 à Saint-Césaire
10. Demandes d'appui
 - 10.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Rémunération des juges des cours municipales du Québec
 - 10.2 FQM – Résolutions issues des ateliers politiques du 80^e Congrès
 - 10.3 MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'aide financière pour le soutien pour mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux

- 10.4 CMM – Demande à la Société canadienne des postes de limiter la distribution d’articles publicitaires non demandés
- 10.5 Eau Secours – Données sur les prélèvements d’eau
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l’état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
 - 12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2022
 - 12.3 Signataires des effets bancaires de la MRC de Rouville
 - 12.4 Comité – Accès à l’information et la protection des renseignements personnels
 - 12.5 *Règlement numéro 330-22 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville* – Avis de motion, dépôt et présentation
 - 12.6 Organigramme de la MRC de Rouville – Adoption
 - 12.7 Ressources humaines
 - 12.7.1 Création de postes
 - 12.7.2 Nomination – Directeur de l’aménagement, de l’environnement et du développement durable
 - 12.7.3 Nomination *par intérim* – Directeur de l’aménagement, de l’environnement et du développement durable
 - 12.7.4 Nomination – Conseiller principal en aménagement et géomatique
 - 12.7.5 Préposé aux écocentres
- 13. Période de questions n° 2 réservée au public
- 14. Autres sujets d’intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-10-208

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 septembre 2022 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 28 septembre 2022, tel qu’il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d’en faire lecture étant donné qu’une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Une adresse courriel est publiée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d’acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu’un suivi soit fait séance tenante. Aucune question n’a été reçue.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d’aménagement et de développement révisé

Résolution 22-10-209

4.1.1 Règlement d’urbanisme 553-22 de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a transmis à la MRC de Rouville, le 23 août 2022, le règlement d’urbanisme 553-22 pour examen de sa conformité au Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant qu'à la suite des modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité a dorénavant l'obligation de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que le règlement d'urbanisme 553-22 a pour objet de réglementer la démolition d'immeubles dans le but de protéger les immeubles pouvant présenter une valeur patrimoniale;

Considérant que ce règlement s'applique à tout bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir identifié dans «*Les fiches d'inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial*» de la MRC de Rouville;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme 553-22 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Marc-André Sévigny et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 553-22 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-10-210

4.1.2 Règlement d'urbanisme 680-2022 de Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 5 octobre 2022, le règlement d'urbanisme 680-2022 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 680-2022 a pour objet de permettre la construction de poulaillers domestiques à titre de construction accessoire et la garde de poules à titre d'usage accessoire pour le groupe d'usages habitations unifamiliales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme 680-2022 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 680-2022 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-10-211

4.2 CMM – Adoption du Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes

Considérant la collaboration de la MRC de Rouville aux travaux du groupe de travail pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en 2022;

Considérant le Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes adopté par le Comité exécutif de la CMM lors de la séance ordinaire du jeudi 8 septembre 2022 avec la résolution numéro CE22-132;

Considérant que la MRC de Rouville collabore à la réalisation de certaines actions identifiées au Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes;

Considérant que la MRC de Rouville contribue à faire connaître les enjeux et les pressions grandissantes auxquels les collines Montérégiennes font face;

Considérant que la MRC de Rouville contribue à faire le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes d'ici son échéance en 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes préparé par le groupe de travail.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-10-212

4.3 Déclaration d'intérêt à la participation active aux sites expérimentaux de délimitation d'espace de liberté dans le cadre du chantier de révision des zones inondables

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté en 2020 le Plan de protection du territoire face aux inondations (Plan);

Considérant que la mesure 3 de l'axe 1 du Plan consiste à cartographier les aléas d'inondations à l'échelle des bassins versants et considérera les espaces de liberté des cours d'eau;

Considérant que, en vertu de l'article 46.0.2.1 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*, c'est le ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques qui établit les limites des zones inondables des lacs ou des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau;

Considérant la révision de la cartographie des zones inondables présentement en cours de réalisation pour l'ensemble du bassin versant de la rivière Yamaska;

Considérant que la mobilité des cours d'eau représente un risque à la sécurité des biens et des personnes dans plusieurs secteurs du bassin versant de la rivière Yamaska;

Considérant l'importance de la prise en compte de la mobilité des cours d'eau dans les outils d'aménagement et de planification du territoire;

Considérant que le concept d'espace de liberté des cours d'eau est une approche innovante, efficace et pertinente pour combiner l'aménagement du territoire aux enjeux d'inondation;

Considérant que les MRC, les municipalités et les organismes de bassin versant sont tous des acteurs clés dans l'aménagement du territoire et la gestion des enjeux d'inondation;

Considérant que dans le cadre du chantier, le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation cherchent à déterminer des sites expérimentaux pour valider leur approche de délimitation d'espaces de liberté;

Considérant que les MRC comprises dans le bassin versant de la rivière Yamaska cherchent à se doter d'un cadre de gestion proactif, moderne, pertinent et cohérent de l'amont à l'aval du bassin;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Signifie au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques le besoin d'obtenir une délimitation des zones de mobilité des cours d'eau du bassin versant de la Yamaska sur son territoire, arrimée avec la révision de la cartographie des zones inondables, de manière à assurer une protection optimale des biens, des personnes et de l'environnement;
- Demande de manière officielle au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'être considéré avec intérêt comme site expérimental pour tester la méthodologie de délimitation d'espaces de liberté. Ce faisant, la MRC de Rouville confirme son engagement à participer de manière active au processus, à fournir aux ministères les informations nécessaires à la réalisation des analyses et à proposer des sites potentiels correspondants aux enjeux ciblés.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Aucun sujet.

6. Environnement

Aucun sujet.

7. Service incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique

Résolution 22-10-213

8.1 Radiation d'un prêt FLI et FLS

Considérant que l'entreprise portant le numéro de dossier 0001909 a contracté un prêt de 100 000 \$ à même le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) auprès des services de développement économique du CLD Au cœur de la Montérégie en février 2015;

Considérant que les services de développement économique du CLD Au cœur de la Montérégie ont été intégrés à la MRC de Rouville le 1^{er} janvier 2016;

Considérant qu'en 2018, l'entreprise portant le numéro de dossier 0001909 a rencontré des difficultés financières qui ont mené à la faillite de celle-ci, mais également à la faillite personnelle du seul actionnaire;

Considérant que l'unique sûreté détenue par la MRC de Rouville pour garantir la dette était la caution de l'actionnaire et que, compte tenu de sa faillite personnelle, aucune procédure juridique n'a pu être entamée;

Considérant que le syndic de faillite n'a pu recouvrir de montant à remettre en dividende aux créanciers non garantis;

Considérant que le syndic a informé les créanciers non garantis qu'une demande de libération de faillite allait être présentée en mai 2022;

Considérant que, même si une personne a fait faillite, une caution personnelle demeure valide tant que le créancier n'a pas été libéré par écrit;

Considérant que l'actionnaire peut présenter un bilan personnel positif dans le futur et que la MRC de Rouville pourrait éventuellement récupérer des sommes;

Considérant qu'à ce jour, le montant total à récupérer est de 58 317,34 \$, réparti à raison de 28 613,03 \$ pour le FLI et 29 704,31 \$ pour le FLS, et qu'il est impossible, pour le moment, de récupérer cette somme;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de ne pas annuler la caution de l'actionnaire, mais de radier le montant total à récupérer de 58 317,34 \$, réparti à raison de 28 613,03 \$ pour le FLI et 29 704,31 \$ pour le FLS, ce qui aura pour effet de ramener à 0 \$ la provision qui a été comptabilisée par les auditeurs de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-10-214

8.2 Politique de dons et commandites – Adoption

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville avait comme objectif l'adoption d'une politique encadrant les dons et les commandites qui sont accordés par ce dernier et qu'à cet effet, la Politique de dons et de commandites a été rédigée (Politique);

Considérant que cette politique permettra de baliser et de standardiser le processus d'attribution de dons et de commandites, de sorte que le conseil de la MRC de Rouville soit juste et équitable et qu'il reflète les priorités et les valeurs propres à l'organisation;

Considérant que la Politique définit les critères d'admissibilité, les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusion;

Considérant que la Politique encadre la procédure pour soumettre une demande et définit les modalités de l'aide financière qui peut être accordée;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter la Politique de dons et de commandites et de prévoir, à cet effet, un montant annuel à déterminer dans les prévisions budgétaires 2023 afin de financer les coûts liés à cette initiative.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-10-215

8.3 Projet d'implantation du Service d'aide à la recherche de logement

Considérant que les enjeux en habitation sont de plus en plus criants et que les citoyens n'ont présentement pas accès à un service d'aide à la recherche de logement;

Considérant que les groupes communautaires et le réseau de santé et services sociaux peinent à accompagner les citoyens dans leurs recherches de logement qui sont complexes et énergivores;

Considérant que l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHR) a soumis à la MRC de Rouville une offre de services pour le projet Soutien à la recherche de logement (SARL) et que l'organisme a compétence en habitation, en plus de détenir l'expertise pour mener à bien les démarches dans le cadre du projet SARL;

Considérant que la conseillère aux entreprises, volets local et social, contribuera à l'implantation du service en faisant la liaison avec les différentes tables de concertation et les groupes communautaires, en plus d'assurer une collaboration étroite avec l'OHHR;

Considérant que le projet inter-MRC de portrait et mobilisation en habitation viendra supporter les dossiers urgents de façon temporaire en offrant du soutien d'urgence pour couvrir, entre autres, les frais d'habitation, de déménagement, d'entreposage et que ce projet arrivera à échéance en septembre 2023;

Considérant que 90 % du coût total du projet SARL sera assumé par la Société d'habitation du Québec;

Considérant que la participation financière de la MRC de Rouville pourrait être prise à même le Fonds régions et ruralité (FRR) pour un montant variant entre 2000 \$ et 3000 \$ par année;

En conséquence, il est proposé par M. Marc-André Sévigny, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'autoriser la signature d'une entente avec l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'implantation du projet Service d'aide à la recherche de logement sur l'ensemble de son territoire pour le reste de l'année 2022 ainsi que pour l'année 2023;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir pour cette entente.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Parc régional linéaire La Route des Champs

Résolution 22-10-216

9.1 Octroi de contrat – Travaux de drainage, poste de Saint-Césaire d'Hydro-Québec

Considérant que la MRC de Rouville a été informée par Hydro-Québec d'une problématique concernant l'évacuation de la fonte des neiges et de l'eau de pluie au poste de Saint-Césaire;

Considérant que les impacts de ces problèmes sont majeurs pour les équipements d'Hydro-Québec et entraînent un risque élevé de dangerosité pour la santé et la sécurité de ses employés;

Considérant qu'une analyse de la problématique a été effectuée par l'entreprise Excavations St-Césaire inc. qui a révélé que des travaux de nettoyage de fossé et de changement de ponceaux sont nécessaires;

Considérant que la MRC de Rouville est gestionnaire du Parc régional linéaire La Route des Champs et qu'elle se doit de veiller à l'entretien de ce dernier et d'agir à titre de bon citoyen corporatif avec ses riverains;

Considérant que les travaux ne touchent pas un cours d'eau verbalisé;

Considérant qu'une offre de services a été sollicitée auprès de l'entreprise Excavations St-Césaire inc. et que celle-ci s'élève au montant de 50 464,38 \$, taxes incluses, afin de réaliser les travaux cet automne;

Considérant que, en raison de la fermeture complète et préventive de la structure P-10400, la MRC de Rouville envisage un détour plus sécuritaire qui emprunterait un terrain appartenant à l'entreprise Bonduelle et, qu'en échange de l'utilisation de ce terrain, elle pourrait assumer les coûts de nettoyage du fossé mitoyen estimés à 6 000 \$;

Considérant que la MRC de Rouville avait prévu un montant de 70 000 \$ dans la Partie 5 du budget 2022 pour permettre la réalisation de travaux de remplacement de ponceaux;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Excavations St-Césaire inc., au montant de 50 464,38 \$, taxes incluses, pour des travaux de nettoyage de fossé et de changement de ponceaux, cet automne, sur la piste cyclable La Route des Champs à Saint-Césaire, près du poste d'Hydro-Québec;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir avec l'entreprise Excavations St-Césaire inc.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 22-10-217

9.2 Demande au MTQ afin de sécuriser le détour en raison de la fermeture de la structure P-10400 à Saint-Césaire

Considérant que la MRC de Rouville est gestionnaire du Parc régional linéaire La Route des Champs (PRLRDC);

Considérant qu'à la suite d'une inspection ayant révélé des dommages à la structure P-10400, passerelle cyclable et piétonne, située dans l'axe de La Route des Champs, au-dessus de la rivière Yamaska à Saint-Césaire, le ministère des Transports (MTQ) a informé la MRC de sa décision de procéder à sa fermeture complète et immédiate, effective au 2 septembre 2022, et ce, pour une période indéterminée, puisque celle-ci doit être démolie et reconstruite;

Considérant qu'en raison de la fermeture complète et préventive de la structure P-10400, un détour temporaire a été mis en place pour les usagers de la PRLRDC, et ce, pour les prochaines années afin de procéder à sa démolition et sa reconstruction;

Considérant que le détour temporaire proposé, empruntant le réseau municipal, présente des enjeux importants de sécurité pour les usagers du PRLRDC;

Considérant la cohabitation hasardeuse des cyclistes et des véhicules lourds sur les tronçons de la rue Notre-Dame, du pont de la route 112 et de la rue Leclaire;

Considérant certains obstacles nuisant à la visibilité, telle que des cônes sur le tronçon de la route 112 devant le magasin Korvette et le Café du Coin;

Considérant que, jusqu'à présent, la Ville de Saint-Césaire a recensé trois interventions effectuées par les Premiers Répondants;

Considérant que le détour temporaire a des impacts sur les commerçants et résidents situés sur le parcours;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville ainsi que la Ville de Saint-Césaire ont pour priorité d'offrir un détour sécuritaire pour l'ensemble des usagers de la PRLRDC;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Marc-André Sévigny et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville signifie au ministère des Transports l'importance de sécuriser le détour temporaire qui devra être emprunté pour les prochaines années, et ce, en raison de la fermeture complète et préventive de la structure P-10400 afin de procéder à sa démolition et sa reconstruction;

Il est également résolu de demander au ministère des Transports de travailler de concert avec la MRC de Rouville et la Ville de Saint-Césaire en vue de trouver des solutions pour mettre en place, dès le printemps prochain, un détour plus sécuritaire pour l'ensemble des usagers du Parc régional linéaire La Route des Champs.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Résolution 22-10-218

10.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Rémunération des juges des cours municipales du Québec

Considérant la résolution numéro 22-08-31-16 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant une demande au gouvernement du Québec de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales;

Considérant la réforme des cours municipales selon laquelle tous les juges municipaux à la séance seraient des juges à temps plein;

Considérant que cette décision affectera négativement les budgets des municipalités et des MRC;

Considérant l'empiétement sur les assiettes fiscales des municipalités et des MRC;

Considérant que le gouvernement du Québec fixe la rémunération des juges;

Considérant que le gouvernement du Québec prend en charge la rémunération des juges, mis à part ceux des cours municipales, qui sont payés par les municipalités;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro 22-08-31-16 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et demande au gouvernement du Québec de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la Ville de Saint-Césaire qui est directement touchée par cet enjeu, au ministre de la Justice, M. Simon Jolin-Barrette, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, au député de Chambly, M. Jean-François Roberge, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-10-219

10.2 FQM – Résolutions issues des ateliers politiques du 80^e Congrès

Considérant qu'avait lieu en septembre dernier le 80^e Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Considérant que six (6) résolutions issues des ateliers politiques tenus durant le Congrès ont été adoptées par les membres;

Considérant que ces résolutions abordaient plusieurs enjeux qui touchent des problématiques au Québec et visaient à demander des actions de la part de plusieurs acteurs;

Considérant que les résolutions avaient pour thème les enjeux suivants : l'énergie, les forêts, la pénurie de logements en région, la décentralisation de la santé, la lutte aux changements climatiques et les préoccupations des gouvernements de proximité;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage l'ensemble des préoccupations qui sont abordées dans les résolutions de la FQM;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que le conseil appuie les six (6) résolutions de la Fédération québécoise des municipalités et que cette résolution d'appui lui soit transmise.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-10-220

10.3 MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'aide financière pour le soutien pour mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux

Considérant la résolution numéro MRC-CA-16218-07-22 de la MRC d'Antoine-Labelle demandant au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de se procurer des outils visant une meilleure sécurité et la protection de leurs données informatiques et d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession;

Considérant que la MRC d'Antoine-Labelle, tout comme la MRC de Rouville, a déjà subi une attaque informatique et que cela a occasionné des coûts importants;

Considérant qu'une attaque informatique peut causer, entre autres, l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme et des problématiques chez les contribuables;

Considérant que la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

Considérant que les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mises à jour informatiques afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

Considérant que certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;

Considérant que le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC d'Antoine-Labelle;

En conséquence, il est proposé par M. Marc-André Sévigny, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro MRC-CA-16218-07-22 de la MRC d'Antoine-Labelle et demande au gouvernement du Québec de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre en place, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC d'Antoine-Labelle, au premier ministre, M. François Legault, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-10-221

10.4 CMM – Demande à la Société canadienne des postes de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés

Considérant la résolution numéro CC22-036 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant une demande à la Société canadienne des postes de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés;

Considérant que dans le cadre de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la CMM a comme orientation de respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'emphase sur la réduction à la source des matières résiduelles et le réemploi;

Considérant que le Règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, tel que modifié, indique que « la gestion des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique »;

Considérant que deux municipalités de la CMM, soit Mirabel et Montréal, ont réglementé la distribution d'articles publicitaires et que d'autres municipalités s'apprêtaient à suivre cet exemple, et ce, afin de réduire à la source la quantité de matière résiduelle produite sur leur territoire;

Considérant que, suivant le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal relatif à la consultation publique sur le contrôle des circulaires, il est estimé que l'équivalent d'environ 11 % du total des matières qui transitent par un centre de tri sont des circulaires, soit environ 17 014 tonnes pour la Ville de Montréal seulement, ce qui, reporté à l'échelle de la CMM, représenterait des dizaines de milliers de tonnes de ces articles publicitaires non demandés deviennent inévitablement des matières résiduelles gérées par les municipalités;

Considérant que, par l'adoption de règlements visant la distribution d'articles publicitaires, les municipalités ont pour principal objectif de limiter leur distribution uniquement à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi en limiter la production à la source;

Considérant que dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes, société publique, vise notamment la carboneutralité et qu'elle met de l'avant un objectif de « zéro déchet », lesquels sont des objectifs nobles, mais que leur atteinte semble se limiter qu'à ses sphères d'activités intrinsèques, car lorsqu'il est question de ses intérêts commerciaux, elle semble indifférente à ces questions puisque ses actions nuisent à l'atteinte de ces mêmes objectifs pour les municipalités;

Considérant les préoccupations exprimées par le ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, concernant l'accès des citoyens à leurs informations locales;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la CMM;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro CC22-036 de la Communauté métropolitaine de Montréal et :

- Demande à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, et au ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, et à la Société canadienne des postes de participer à un comité regroupant les principaux intervenants concernés et ayant pour mandat de trouver des solutions aux enjeux liés à la gestion des matières résiduelles qui respectent le principe reconnu de la hiérarchie des 3RV-E, tout en tenant compte des préoccupations d'accès à l'information locale par les citoyens;
- Demande à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, d'imposer un moratoire à la Société canadienne des postes pour tout nouveau projet de distribution d'articles publicitaires d'ici à ce que ce comité émette des recommandations;

- Transmette cette résolution d'appui à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux honorables Justin Trudeau, premier ministre, Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, et Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec ainsi qu'aux députés fédéraux de notre région, soit Mme Andréanne Larouche et M. Yves-François Blanchet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-10-222

10.5 Eau Secours – Données sur les prélèvements d'eau

Considérant l'invitation de l'organisme Eau Secours à adopter une résolution afin de demander au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau;

Considérant que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

Considérant que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon *la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

Considérant que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

Considérant que, sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

Considérant que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

Considérant la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

Considérant le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de :

- Demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- D'inviter la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec à adopter leurs propres résolutions au même effet;
- Transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'organisme Eau Secours, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

Aucun sujet.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 22-10-223

12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 619 632 \$ dont 1 619,91 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes. Le conseil prend également acte du dépôt du rapport sur l'état des résultats mensuels dont le contenu ne fait l'objet d'aucune délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2022

Les documents intitulés « *État comparatif # 1, solde période v/s exercice précédent* », « *États comparatifs #1, investissement* », « *États comparatifs #2, solde période vs budget* » et « *États comparatifs #2, investissement* » sont déposés au conseil conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*. Ces documents font respectivement la comparaison, d'une part, entre les revenus et les dépenses effectuées au 31 août 2022 et les revenus et les dépenses effectuées au 31 août 2021 et, d'autre part, entre les revenus et dépenses effectuées au 31 août 2022 et les montants prévus au budget 2022 pour une période de huit (8) mois.

Résolution 22-10-224

12.3 Signataires des effets bancaires de la MRC de Rouville

Considérant qu'il y a lieu de modifier auprès de l'institution financière de la MRC de Rouville, soit la Caisse Desjardins de Rouville, la liste des représentants autorisés à signer les chèques émis par la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que les représentants suivants soient autorisés à signer les chèques émis par la MRC de Rouville :

- M. Denis Paquin, préfet de la MRC de Rouville;
- M. Robert Vyncke, préfet suppléant de la MRC de Rouville;
- Mme Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Rouville;
- Mme Andréane Gravel, directrice du greffe et des services administratifs de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-10-225

12.4 Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Considérant que la MRC de Rouville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (Loi sur l'accès);

Considérant les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la MRC de Rouville doit constituer un tel comité;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que :

- Soit formé un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;
- Ce Comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la MRC de Rouville de :
 - Mme Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière;
 - Mme Andréane Gravel, directrice du greffe et des services administratifs;
 - Mme Carolyne Lebel, adjointe administrative;
- Ce Comité sera chargé de soutenir la MRC de Rouville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;
- Si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la MRC de Rouville de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.5 *Règlement numéro 330-22 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville – Avis de motion, dépôt et présentation*

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement numéro 330-22 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 330-22 et aura pour objet de fixer la rémunération du préfet, du préfet suppléant et des autres membres du conseil de la MRC de Rouville pour des actes accomplis dans le cadre des fonctions propres à la MRC.

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

Résolution 22-10-226

12.6 Organigramme de la MRC de Rouville – Adoption

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'organigramme de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que :

- Soit adopté le nouvel organigramme de la MRC de Rouville tel que déposé;
- De prendre acte des modifications portées à cet organigramme, soit la création de 7 nouveaux postes tels que décrits dans la résolution numéro 22-10-227, la nomination de deux employés de la MRC de Rouville telle que rendue effective par les résolutions numéros 22-10-228 et 22-10-230 ainsi que l'affichage des autres postes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.7 Ressources humaines

Résolution 22-10-227

12.7.1 Création de postes

Considérant que le conseil désire revoir l'organisation administrative de la MRC de Rouville;

Considérant qu'à cet effet, la directrice générale a proposé la création des postes suivants :

- Un poste de cadre régulier à temps complet de directrice ou directeur du développement local et régional;
- Deux postes contractuels à temps complet de conseillères ou conseillers – Projet Signature innovation;
- Un poste contractuel à temps complet d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif au développement local et régional;
- Un poste de cadre régulier à temps complet de directrice ou directeur de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable;
- Un poste régulier à temps complet de conseillère ou conseiller principal en aménagement et géomatique;
- Un poste régulier à temps complet de conseillère ou conseiller en aménagement et au PDZA;

Considérant que les descriptions ainsi que les conditions salariales de ces postes ont été déposées aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu**, avec les modalités évoquées au préambule :

- D'autoriser la création des postes suivants :
 - Un poste de cadre régulier à temps complet de directrice ou directeur du développement local et régional;
 - Deux postes contractuels à temps complet de conseillères ou conseillers – Projet Signature innovation;
 - Un poste contractuel à temps complet d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif au développement local et régional;
 - Un poste de cadre régulier à temps complet de directrice ou directeur de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable;
 - Un poste régulier à temps complet de conseillère ou conseiller principal en aménagement et géomatique;
 - Un poste régulier à temps complet de conseillère ou conseiller en aménagement et au PDZA;
- De procéder à l'affichage desdits postes et au processus de sélection.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-10-228

12.7.2 Nomination – Directeur de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable

Considérant que le conseil a procédé à la réorganisation administrative et a créé le poste de directrice ou directeur de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable;

Considérant que M. Francis Provencher est actuellement le directeur de l'aménagement de la MRC de Rouville;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville désire nommer M. Francis Provencher au poste de directeur de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, ce dernier ayant les compétences recherchées pour le poste;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de nommer M. Francis Provencher au poste de directeur de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, effectif au 26 octobre 2022, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-10-229

12.7.3 Nomination *par intérim* – Directeur de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable

Considérant la nomination de M. Francis Provencher à titre de directeur de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable;

Considérant que le conseil doit nommer un directeur *par intérim* en attendant le retour au travail de monsieur Provencher;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville désire nommer M. Étienne Rousseau au poste de directeur de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable *par intérim*, ce dernier ayant les compétences nécessaires pour occuper les fonctions reliées au poste;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de nommer M. Étienne Rousseau au poste de directeur de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable *par intérim*, effectif au 26 octobre 2022, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-10-230

12.7.4 Nomination – Conseiller principal en aménagement et géomatique

Considérant que le conseil a procédé à la réorganisation administrative et a créé le poste de conseillère ou conseiller principal en aménagement et géomatique;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville désire nommer M. Philippe Théberge, actuellement conseiller en géomatique et en aménagement, au poste de conseiller principal en aménagement et géomatique, ce dernier ayant démontré qu'il a les compétences recherchées pour le poste;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de nommer M. Philippe Théberge au poste de conseiller principal en aménagement et géomatique, effectif au 26 octobre 2022, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-10-231

12.7.5 Préposé aux écocentres

Considérant que l'employé numéro 13506 occupe le poste saisonnier de préposé aux écocentres à la MRC de Rouville depuis le 24 mars 2021;

Considérant le rapport de la directrice générale, daté du 26 octobre 2022, démontrant que l'employé a contrevenu au *Règlement 328-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Rouville* ainsi qu'à la Politique de gestion du personnel des écocentres;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de mettre fin au lien d'emploi entre la MRC de Rouville et l'employé numéro 13505 en date du 26 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Aucune question reçue.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

15. Correspondances

Des discussions ont lieu sur certaines correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance.

Résolution 22-10-232

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de lever la séance à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La greffière-trésorière